



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 60354

## Texte de la question

Suite aux réponses à ses questions écrites n°s 34422 et 16228 M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la possibilité de généraliser l'emploi par les forces de police des systèmes de neutralisation électrique de type TASER. Tout d'abord, il souhaite connaître les conclusions de l'expérimentation menée quant à la généralisation de cette arme qui permet d'éviter le recours aux armes létales (armes à feu) et aux armes nécessitant une force physique (matraques, etc.). Il souhaite notamment savoir la date à laquelle l'ensemble des services de police et de gendarmerie pourront être dotés de ce nouveau système. De plus, dans les deux précédentes réponses, les services du ministère de l'intérieur ont affirmé que l'utilisation de ce système était contre-indiquée sur les personnes présentant des problèmes cardiaques, les femmes enceintes et les personnes imprégnées de liquide ou de vapeurs inflammables comme l'alcool. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir indiquer sur quelle étude scientifique se fonde cette réponse qui semble contraire à d'autres études. En effet, en juin 2004, le congrès mondial de la cardiologie de Nice a noté que la marge de sécurité du système TASER était de 15 à 42 fois celle requise ainsi que plusieurs administrations américaines confirment que le TASER est une technologie sûre et efficace et qu'elle n'a jamais provoqué la mort de qui que ce soit.

## Texte de la réponse

Actuellement, trente-cinq armes à décharge électrique dites « TASER » du nom de la marque du fabricant sont testées par certains services de police (RAID, groupes d'intervention de la police nationale, unités spécialisées de la direction centrale de la sécurité publique). Si la délégation générale à l'armement - ministère de la défense - a mené une campagne d'expérimentation du « TASER » ainsi que le PSDB (centre de recherche pour les équipements de la police britannique) peu de données scientifiques existent cependant sur les effets de l'emploi de ce type d'armes. Les éléments d'information fournis au grand public sont essentiellement le fait du fabricant « TASER ». Les utilisations de cet équipement donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Aucune conséquence autre que la neutralisation de la personne visée n'a été relevée à ce jour. Afin de mener à bien des études scientifiques, la phase d'expérimentation a été prolongée. Ainsi, le service des technologies de la sécurité intérieure (STSI) met à l'épreuve ces armes depuis le début de l'année. En 2005, le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire va tout d'abord acquérir 15 armes à décharge électrique auprès du fabricant « TASER », 15 auprès d'une société américaine et 15 autres auprès d'une société chinoise. L'ensemble des services de police sera doté de ce type d'arme non létale après que la doctrine d'emploi et le plan de formation relatifs à l'utilisation ce matériel aura été déterminé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60354

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 mars 2005, page 2657

**Réponse publiée le** : 18 octobre 2005, page 9746